



**ACTION COMMUNE DES ÉGLISES**

# **RÈGLEMENT**

*Amendé et approuvé par le Comité directeur  
Décembre 2022*

## Article 1 – Organisation et principes

L'Alliance ACT – Action commune des Églises (ci-après « l'Alliance ACT ») est une alliance mondiale d'Églises protestantes et orthodoxes et d'organisations liées aux églises engagées dans le travail humanitaire, de développement et de la défense des causes dans le monde pour créer un changement positif et durable dans la vie des pauvres et des marginalisés, indépendamment de leur religion, politique, genre, orientation sexuelle, race ou nationalité. ACT Alliance est une association à but non lucratif régie par ses statuts et enregistrée à Genève, en Suisse, conformément aux articles 60<sup>1</sup> et suivants du Code civil suisse. ACT Alliance dispose d'un Secrétariat décentralisé situé dans différents pays.

Le « Document fondateur » de l'Alliance ACT de février 2009 est le document de base de l'Alliance ACT. Il décrit la vision, la mission, les objectifs et les engagements des membres d'ACT. Le document fournit des détails sur les critères et obligations d'adhésion à ACT, les rôles et responsabilités du secrétariat d'ACT, du Comité directeur et du Comité exécutif, entre autres questions. Les statuts et le règlement de l'Alliance ACT le complètent.

### *Énoncé de vision*

Unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement.

### *Énoncé de mission*

En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des personnes victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes.

### *Déclaration d'engagement*

Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes. Ces valeurs sont reflétées dans les documents de mission de l'Alliance ACT, c'est-à-dire les Statuts, l'Énoncé de mission et le Règlement.

## Article 2 – Objectif du règlement

Le but de ce règlement est de réglementer l'organisation et le fonctionnement de l'Alliance afin d'obtenir la plus grande transparence, efficacité, motivation, supervision et contrôle concernant les fonctions de gestion et de représentation des intérêts de l'Alliance par le Comité directeur.

---

<sup>1</sup> Art. 60 : 1 Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement. 2 Les statuts sont rédigés par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association.

### Article 3 – Qualité et responsabilité

Il existe un certain nombre de normes et d'engagements globaux que tous les membres d'ACT sont tenus de respecter, quel que soit leur domaine de travail. Les membres de l'Alliance ACT sont signataires de toutes les normes obligatoires d'ACT telles qu'énoncées dans le cadre de qualité et de responsabilité d'ACT. Ils comprennent, entre autres, le Code de conduite (principes du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe), le Code de bonnes pratiques d'ACT, la Norme humanitaire fondamentale (CHS), ainsi que de la Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (SPHÈRE).

Chaque membre d'ACT assume l'entière responsabilité de son travail et est responsable devant son propre Comité directeur. Au niveau mondial, le secrétariat d'ACT facilite et coordonne le travail des membres d'ACT pour réaliser les objectifs et les fonctions de l'Alliance ACT. Le secrétariat d'ACT est, par l'intermédiaire de son secrétaire général, responsable devant le Comité directeur d'ACT. Les groupes de référence et les communautés de pratique d'ACT soutiennent l'alliance dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la défense de causes, conformément aux procédures de l'Alliance ACT. Les forums d'ACT coordonnent le travail entre les membres aux niveaux national et régional (là où ils existent) et encourageant la mise en œuvre de bonnes pratiques.

### Article 4 – Adhésion

Les statuts d'ACT régissent les principes généraux et les critères liés à l'adhésion à ACT, y compris l'admission, la suspension et l'exclusion. Un Comité des adhésions et des candidatures examinera toutes les candidatures et fera des recommandations au Comité directeur pour approbation. Le Comité directeur a le droit de rejeter toute demande d'adhésion. L'adhésion à l'Alliance ACT prend effet une fois que l'accord d'adhésion ou d'observateur est signé par l'organisation candidate.

Si une Église dispose de son propre département ou partenaire spécialisé chargé de l'aide humanitaire ou du développement, il est préférable que ledit département ou partenaire représente l'Église au sein de l'Alliance ACT.

### Article 5 – Structure de gouvernance de l'Alliance ACT

#### a. Objectifs de la structure de gouvernance

La structure de gouvernance et de direction a été élaborée pour permettre à l'Alliance ACT d'atteindre ses objectifs généraux. En outre, cette structure :

- Permet à l'Alliance ACT et à son personnel d'intervenir de façon adéquate face aux exigences et aux besoins des activités de développement, d'aide humanitaire et de défense de causes selon la nature de ces activités, tout veillant à la cohérence et au professionnalisme ;
- Appartient tout autant aux « pays du Sud » qu'aux « pays du Nord » ;

- Prend en compte l'obligation de veiller à la bonne intendance des fonds en minimisant les coûts de la structure de gouvernance et de direction ;
- Encourage :
  - la participation de membres de toutes les régions ;
  - la participation des femmes et des jeunes ;
  - l'appropriation de l'Alliance ACT ;
  - la loyauté envers l'Alliance ACT ;
  - la cohésion et l'interdépendance des activités d'aide humanitaire, de développement et de défense de causes.

## **b. Le Comité directeur**

Le Comité directeur a la responsabilité globale de la gouvernance de l'Alliance ACT entre les assemblées générales.

Le Comité directeur se compose de vingt-deux personnes provenant de différentes régions, ayant les compétences/connaissances nécessaires dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement, des droits de la personne et de la défense de causes, de la communication, des finances et de l'analyse politique et ayant une expérience de la coopération œcuménique. Elles seront élues tenant compte de l'équilibre hommes-femmes et de la représentation régionale. Le secrétaire général est membre d'office du Comité directeur.

Pour siéger au Comité directeur, le candidat doit être de foi chrétienne et démontrer un engagement actif dans la vie de l'alliance avant d'être nommé au Comité directeur. Le modèle d'engagement donne en outre la priorité aux principes d'engagement et de capacité par rapport à la représentation régionale. Les candidats à la fonction de président(e) ou de vice-président(e) doivent avoir les qualifications nécessaires pour présider et diriger le Comité directeur et représenter l'alliance.

La composition du Comité directeur devrait comprendre au moins :

Organismes internationaux (sièges permanents) :

- 1 représentant du COE
- 1 représentant de la FLM, en raison de sa relation historique en tant qu'organisation mère de l'Alliance ACT

Représentation régionale :

- 3 représentants d'Afrique
- 3 représentants d'Asie
- 3 représentants d'Europe occidentale
- 1 représentant d'Europe centrale et orientale
- 3 représentants de la région Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes
- 2 représentants d'Amérique du Nord (États-Unis et Canada)
- 1 représentant de la région Pacifique, Australie et Aotearoa Nouvelle-Zélande
- 1 représentant du Moyen-Orient

- 1 représentant des membres internationaux

Représentation des jeunes :

- 2 sièges pour les jeunes

#### Critères de sélection des membres du Comité directeur :

- La personne désignée doit être employée d'une organisation membre, ou siéger à son conseil d'administration ;
- La personne désignée participe<sup>2</sup> à la vie de l'Alliance ;
- Le membre de l'Alliance ACT doit participer<sup>3</sup> à la vie de l'Alliance ;
- La personne désignée dispose de préférence d'une expérience à un poste de cadre, de direction ou de gouvernance ;
- La personne désignée dispose d'une expertise/compétence dans au moins trois des domaines suivants : défense de causes, développement, aide humanitaire, communication, finances, mobilisation de fonds, analyse politique ou expérience de la coopération œcuménique ;
- La personne désignée entretient de bonnes relations avec les membres de l'Alliance et les structures œcuméniques dans sa région ;
- La personne désignée doit maîtriser l'anglais, à l'oral comme à l'écrit, et être capable de communiquer avec les membres du Comité directeur et d'autres acteurs concernés, entre les réunions et pendant celles-ci, sans l'aide d'interprètes. Elle doit aussi pouvoir lire des documents en anglais ;
- Les femmes qui remplissent ces critères sont particulièrement encouragées à postuler ;
- La volonté d'assurer les fonctions de président, vice-président et trésorier constitue un atout.

Les sièges des représentants des jeunes au Comité directeur suivront des critères spécifiques comme indiqué ci-dessous :

- Avoir une expérience de travail ou de bénévolat pertinente ainsi qu'un engagement lié au travail humanitaire, de défense de causes et/ou de développement ;
- Être actif à un certain niveau du réseau ACT/œcuménique (paroisse/église/organisation individuelle liée à un membre d'ACT) ;
- Être nommé par un membre d'ACT et être approuvé par le forum concerné ;
- Maîtrise de l'anglais écrit et parlé ;
- Avoir démontré une expérience de leadership chez les jeunes ;
- Avoir entre 18 et 26 ans au moment de l'élection ;
- Viennent de différentes régions.

La sélection des personnes pour les sièges permanents du Comité diffère de celle des autres membres du conseil. Le Conseil Œcuménique des Églises (COE) et la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) désigneront

<sup>2</sup> L'engagement dans la vie de l'alliance au niveau individuel pourrait inclure des exemples tels que l'engagement personnel dans les communautés de pratique, les groupes de référence, les organes de gouvernance, la coordination du forum, etc.

<sup>3</sup> L'engagement dans la vie de l'alliance au niveau des membres pourrait inclure des exemples tels que la participation active à un forum ACT pertinent, la mise en œuvre ou le financement d'un appel ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, les groupes de référence, les organes de gouvernance, l'organisation d'événements, fournir des détachements, etc.

les personnes les plus compétentes de leur organisation pour siéger au comité. Il est à noter qu'en général c'est de bonne gouvernance d'avoir une rotation au comité, mais les personnes occupant des sièges permanents ne seront pas soumises à la limite des mandats, contrairement aux 20 autres membres du comité.

### **c. Le Comité exécutif**

Le Comité exécutif supervise la mise en œuvre de la politique et assume la responsabilité des décisions concernant les membres et les décisions financières entre les réunions du Comité directeur. Le Comité exécutif soumet un rapport annuel à l'intention du Comité directeur et les procès-verbaux de ses réunions sont communiqués à l'ensemble des membres du Comité directeur.

Le Comité exécutif ne peut pas comprendre plus d'une personne issue d'une même organisation membre. Le Comité exécutif doit parvenir à ses décisions, si possible, par consensus.

#### *Élection au Comité exécutif*

On s'efforce de maintenir un équilibre entre les pays du Nord et les pays du Sud.

#### *Fréquence*

Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par an.

### **d. Le Comité des adhésions et des candidatures**

Le Comité des adhésions et des candidatures conseille le Comité directeur sur les questions relatives aux membres et prépare des listes de candidats aux élections au Comité directeur.

#### *Fonctions relatives aux membres*

Le Comité des adhésions et des candidatures conseillera le Comité directeur au sujet des membres. En particulier, il assumera les fonctions suivantes :

- a. Élaborer des procédures abouties en matière d'adhésion et de sanctions et tenir le Comité directeur informé des problèmes pouvant être mis au jour par ces mécanismes ;
- b. Examiner toutes les candidatures à l'adhésion et formuler des recommandations à l'intention du Comité directeur quant à l'opportunité d'accepter parmi les membres une organisation qui fait acte de candidature ;
- c. Recevoir les plaintes formulées à l'encontre de membres et y répondre, conformément aux procédures adoptées par le Comité directeur ;
- d. Formuler des recommandations à l'intention Comité directeur sur toute sanction spécifique devant être prise à l'encontre d'un membre, conformément à la procédure convenue.

#### *Fonctions relatives aux nominations*

Préparer des listes de candidats pour toutes les élections au Comité directeur et au Comité exécutif. Les listes doivent tenir compte des équilibres décrits au point *Composition* dans les sections concernant le Comité directeur et le Comité exécutif.

Si un membre du Comité des adhésions et des candidatures souhaite se présenter à l'élection à un poste au sein du Comité directeur, il doit démissionner du Comité des adhésions et des candidatures et se faire remplacer par un autre membre de l'assemblée générale.

### *Fréquence*

Le Comité des candidatures et des candidatures se réunit autant que nécessaire, habituellement par des moyens télévisuels ou autres moyens électroniques ou virtuels dans lesquels les participants peuvent communiquer simultanément avec tous les autres participants. Le Comité se réunit au début des sessions de l'assemblée générale et du Comité directeur afin de préparer les listes nécessaires pour les élections.

## **e. Principes directeurs pour toutes les nominations et élections au sein de l'Alliance ACT**

1. Les possibilités de participation du plus grand nombre possible de membres de l'Alliance ACT devraient être recherchées par le Comité des adhésions et des candidatures. Une personne doit être désignée par son organisation et approuvée par le forum national et/ou régional concerné. Une fois élue, la personne représente la région dans son ensemble ;
2. Toutes les candidatures et élections doivent être basées sur les compétences nécessaires de toute personne désignée ;
3. L'adhésion au Comité directeur, au Comité exécutif ou au groupe consultatif prend fin si une personne met fin à son emploi/association avec cette organisation membre. Si une personne démissionne de son poste au sein du Comité directeur, la région dont elle est issue sera invitée à proposer un remplaçant. Une procédure sera établie pour que la région nomme le remplaçant ;
4. Lors de la proposition d'une liste de candidats, le Comité des adhésions et des candidatures visera, dans la mesure du possible, à un équilibre basé sur le genre, l'église/partenaire spécialisé, la géographie et les compétences professionnelles ;
5. Les candidats doivent avoir des compétences linguistiques suffisantes en anglais pour communiquer avec leur Comité directeur/comité/groupe consultatif respectif pendant et entre les réunions sans le soutien d'interprètes, et pourvoir lire des documents en anglais.

## **Article 6 – Structure de conseil, de coordination et de gestion de l'Alliance ACT**

### **a. Les Groupes consultatifs**

Le Comité directeur peut former des groupes consultatifs, qui ne font pas partie de la structure de gouvernance, destinés à servir le Comité directeur ou le Comité exécutif. Il peut déléguer le pouvoir de mettre en place de telles structures au secrétaire général conformément aux politiques pertinentes définies par le Comité directeur. Les groupes consultatifs sont constitués de représentants des membres, qui peuvent aussi faire partie du Comité directeur ou du Comité exécutif. Avant de constituer un groupe consultatif, il convient de mobiliser les fonds nécessaires à son fonctionnement. Le rôle et les fonctions des structures consultatives seront guidés par les politiques pertinentes définies par le Comité directeur.

Ce type de groupe consultatif peut inclure :

- Un comité des finances.

**b. Forums nationaux et régionaux**

Les forums nationaux et régionaux jouent un rôle clé dans la communication bilatérale entre les membres et la gouvernance de l'Alliance. Les membres du Comité directeur et du Comité exécutif sont censés apporter les contributions des membres de la région qu'ils représentent aux réunions puis faire rapport aux régions par l'intermédiaire des forums nationaux et régionaux.

Le rôle et les fonctions des forums nationaux et régionaux sont soumis aux politiques y afférentes établies par le Comité directeur.

**c. Le Secrétariat de l'Alliance ACT**

Il y aura un secrétariat dirigé par un secrétaire général responsable devant le Comité directeur. Le secrétaire général sera le principal porte-parole de l'Alliance ACT.

Le mandat du secrétaire général est de six (6) ans, renouvelable une fois ( $6 \times 2 = 12$ ) pour un mandat total de douze ans. Dans des circonstances extraordinaires, le Comité directeur peut décider qu'une prolongation supplémentaire du mandat du secrétaire général au-delà de cette limite est souhaitable. Si cette décision est prise, le Comité directeur devra, à la majorité des deux tiers des voix, prolonger le mandat du secrétaire général au-delà des 12 ans habituels ( $2 \times 6 = 12$ ).

Le Secrétariat de l'Alliance ACT travaille avec ses membres pour réaliser les objectifs et fonctions de l'Alliance ACT :

1. Développer les capacités de ses membres afin qu'ils assurent des programmes de développement et de défense de causes efficaces et de grande qualité et qu'ils puissent réagir rapidement et efficacement aux situations d'urgence ;
2. Favoriser la coopération entre ses membres dans leurs activités de développement, d'intervention humanitaire et de défense de causes par l'intermédiaire des forums nationaux et/ou régionaux, d'initiatives mondiales ciblées et d'autres moyens ;
3. Faciliter l'intervention d'urgence des membres par des appels coordonnés, ainsi que la mise en œuvre de l'assistance par l'intermédiaire des forums nationaux et régionaux (où c'est possible) ;
4. Créer les conditions propices à un respect strict du Code de bonne pratique pour l'Alliance ACT et des autres codes et normes dont l'Alliance ACT est signataire ;
5. Favoriser la visibilité de l'Alliance ACT grâce une communication coordonnée et veiller au respect de la politique de marquage de l'Alliance ACT ;
6. Participer activement aux débats internationaux et initiatives portant sur les questions du développement, de l'action humanitaire et de la défense de causes.